

CONDITIONS GENERALES DE LA CARTE ET DU PROGRAMME CASINOPASS

1 - LES CARACTERISTIQUES DE LA CARTE ET DU PROGRAMME CASINOPASS

La carte Casinopass (ci-après dénommée la « Carte ») est délivrée par un Casino Barrière (ci-après dénommé le « Casino ») situé sur le territoire français. Elle est destinée :

- à faire bénéficier les titulaires de la Carte (ci-après dénommés le(s) « Titulaire(s) »), d'un accès privilégié dans l'ensemble des Casinos Barrière français (ci-après dénommés les « Casinos Barrière ») en leur donnant la possibilité de substituer à la présentation d'une pièce d'identité, la présentation de cette Carte à l'entrée des salles de jeux,
- à faire bénéficier les Titulaires d'avantages à l'occasion de leurs visites dans les Casinos Barrière et chez les éventuels partenaires participants au programme de fidélité (ci-après dénommé le « Programme »). Les avantages du Programme sont décrits ci-après.

Les Casinos Barrière sont des filiales de Groupe Lucien Barrière SAS, 35 boulevard des Capucines 75002 Paris, ou des établissements exploités directement ou indirectement par la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes, 1 Espace Lucien Barrière BP 284 - 06414 Cannes.

La Carte est gratuite – Elle ne constitue pas un moyen de paiement. Les conditions d'attribution et de validité de la Carte sont décrites ci-après.

2 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA CARTE ET D'ADHESION AU PROGRAMME

Pour recevoir la Carte et bénéficier des avantages du Programme, le demandeur doit remettre le formulaire de demande à l'accueil d'un Casino, dûment rempli, signé, présenter une pièce d'identité en cours de validité dont une copie sera conservée par le Casino et avoir accepté les présentes conditions générales. Le demandeur ne doit pas faire l'objet des mesures d'exclusions telles qu'elles sont précisées ci-après.

En outre, pour permettre une identification visuelle, le demandeur doit accepter d'être photographié.

Pour obtenir sa Carte, le demandeur devra se présenter à l'accueil du Casino, celle-ci lui sera remise dans un délai de 7 jours maximum. La Carte sera alors activée dans un délai maximum de 24 heures après remise.

Les Casinos Barrière se réservent le droit d'opérer tout contrôle quant à l'utilisation de la Carte. Ces contrôles peuvent intervenir à tout moment, dès qu'un client est Titulaire de la Carte.

Tout changement d'adresse ou tout autre indication pouvant être nécessaire devra être notifié dans les meilleurs délais par écrit au service marketing ou directement à l'accueil du Casino, lequel pourra demander toutes pièces justificatives jugées nécessaires. Le Titulaire garantit l'exactitude de toutes les informations fournies et sera seul responsable de toute indication erronée, incomplète et obsolète.

3 – LES AVANTAGES DU PROGRAMME

3.1 - Les offres de bienvenue nationales

Le Titulaire recevra un support de bienvenue intitulé « Welcome Pack » présentant les avantages du Programme et contenant 5 offres de bienvenue. Ces offres sont valables 24h après la date de création de la Carte, ne sont pas cumulables avec d'autres promotions et sont valables une seule fois pendant la période de validité de la Carte, à savoir :

- l'apéritif offert pour toute la table pour tout repas consommé dans les restaurants des Casinos Barrière (offre limitée à 6 personnes par table),
- une coupe de Champagne offerte aux bars des Casinos Barrière (offre valable pour une personne),
- une réduction de -25% sur un repas consommé dans les restaurants des Casinos Barrière (offre limitée à 15 € de réduction, utilisable qu'une seule fois au cours d'un repas).

- un surclassement en chambre de catégorie Supérieure dans les Hôtels Barrière (offre valable sur réservation, selon disponibilités, hors forfaits, hors vacances scolaires, hors périodes événementielles, hors Hôtel Fouquet's Barrière Paris et hors Hôtel Naoura Barrière).
- une réduction de -15% sur le prix des chambres des Hôtels Barrière (offre valable sur réservation, selon disponibilités, hors forfaits, hors vacances scolaires, hors périodes événementielles, hors Hôtel Fouquet's Barrière Paris et hors Hôtel Naoura Barrière).

3.2- Les Avantages nationaux et locaux

Le Titulaire bénéficiera d'avantages et notamment d'offres commerciales valables dans tous les Casinos Barrière ou les Hôtels Barrière, ainsi que chez les partenaires participants au Programme. La durée de validité de ces offres peut être limitée dans le temps.

4 – LES CONDITIONS ET LA DUREE DE VALIDITE

4.1 – Les conditions de validité de la Carte

La Carte est strictement nominative. La Carte reste l'entière propriété du Casino qui a délivré la Carte. Le Titulaire s'engage à restituer à tout moment la Carte sur simple demande du Casino. Une personne ne peut être titulaire que d'une seule Carte au cours d'une même période.

4.2 – Les conditions de validité du Programme

Le Titulaire devra présenter sa Carte et les offres reçues pour pouvoir bénéficier des avantages dans les établissements concernés. Les avantages du Programme sont strictement réservés au Titulaire.

4.3 – La durée de validité de la Carte

La Carte a une durée de validité de 24 mois à compter du jour de sa délivrance. Toutefois, dans l'hypothèse où à la date d'émission de la Carte, la pièce d'identité présentée par le demandeur aurait une durée de validité inférieure à la durée de validité normale de la Carte, la durée de validité de la Carte sera alors égale à la durée de validité restant de la carte d'identité du demandeur.

Le Titulaire a la possibilité de demander le renouvellement de sa Carte, si les conditions d'attribution sont remplies. Le Titulaire d'une Carte renouvelée adhère à nouveau au Programme. En l'absence de demande de renouvellement, la Carte n'est plus active, le Titulaire de la Carte est tenu de la restituer au Casino et il perd les avantages attachés au Programme.

4.4 – Droit de résiliation

Tout Titulaire peut demander par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment l'annulation immédiate de sa Carte. Tous les avantages quels qu'ils soient seront perdus à compter de la date de résiliation.

5 – LES EXCLUSIONS ET LA LIMITATION VOLONTAIRE D'ACCES

5.1 - Les personnes exclues du bénéfice de la Carte dans l'ensemble des Casinos Barrière

- Les personnes qui ne présenteraient pas les conditions requises ou les pièces nécessaires et officielles à l'attribution de la Carte,
- Les mineurs même émancipés,
- Les fonctionnaires ou militaires en uniforme en dehors de l'exercice de leur mission,
- Les personnes dont le Ministère de l'Intérieur a requis l'exclusion,
- Les personnes qui utiliseraient ou permettraient un usage frauduleux ou trompeur de la Carte.

5.2 - Les personnes exclues du bénéfice de la Carte par un Casino Barrière

- Les personnes en état d'ivresse ou qui ont provoqué un scandale ou des incidents au sein d'un casino,
- Les personnes exclues par la direction d'un casino si cette dernière estime qu'elles sont susceptibles de troubler l'ordre, la tranquillité ou la régularité des jeux.

5.3 - Conséquences des exclusions

Les personnes exclues par la direction d'un Casino ne pourront pas faire usage de leur Carte dans le Casino à l'origine de leur exclusion et bénéficier des offres commerciales valables dans ce Casino. Le client exclu ne pourra demander aucune indemnisation de ce chef.

Les autres exclusions ont pour conséquence soit un refus d'attribution de la Carte pour les demandeurs, soit une désactivation automatique de la Carte par le Casino avec la perte immédiate tous les avantages liés à la détention de la Carte en ce compris les avantages du Programme, sans que le client exclu puisse demander une quelconque indemnisation de ce chef.

Les Casinos Barrière se réservent le droit de poursuivre le Titulaire de la Carte devant les tribunaux afin de réparer le préjudice qu'ils estimeraient avoir subi du fait du comportement du Titulaire.

5.4. La Limitation Volontaire d'accès

Les personnes ayant volontairement limité leur accès dans un Casino ne pourront pas faire usage de leur Carte dans les Casinos Barrière dès lors qu'ils auront dépassé le quota de visites mensuelles fixé dans l'engagement de Limitation Volontaire d'Accès signé par le Titulaire et ne pourront bénéficier des offres commerciales valables dans les Casinos Barrière. Le client exclu ne pourra demander aucune indemnisation de ce chef.

6- INFORMATION DES TITULAIRES DE LA CARTE

Le Titulaire de la Carte pourra obtenir des informations et/ou les conditions générales de la Carte et du Programme en les demandant à l'accueil des Casinos Barrière, ou en se connectant sur www.casinos-barriere.com ou en composant le numéro Vert 0 800 77 13 13. Le Titulaire de la Carte pourra également recevoir des informations ou des offres commerciales par tous moyens, notamment, par voie électronique ou postale.

7- PERTE OU VOL

En cas de perte ou de vol de sa Carte, le Titulaire doit immédiatement prévenir le Casino par courrier ou à l'accueil afin qu'il soit procédé à sa désactivation et doit se présenter au Casino pour obtenir une nouvelle Carte.

Si le titulaire de la Carte n'a pas informé le Casino au moment du vol ou de la perte, il perd la possibilité de bénéficier de l'accès privilégié et de profiter des avantages du Programme. Les Casinos Barrière déclinent toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse de la Carte.

Le Casino se réserve néanmoins le droit de ne pas procéder au remplacement de la Carte, si la perte ou le vol se renouvelait plus de 3 fois. Si le Client retrouve sa Carte, il s'engage à la restituer au Casino dans les meilleurs délais.

8- GARANTIE ET RESPONSABILITE

8.1 – Dysfonctionnements

Le Titulaire reconnaît et accepte les caractéristiques et limites du fonctionnement et du système de traitement de l'information du Programme permettant l'octroi des avantages. En particulier, il est possible que des dysfonctionnements techniques surviennent, en raison notamment des surtensions électriques, des pannes ponctuelles de composants électroniques ou des erreurs de programmation ou de conception des logiciels entrant pour tout ou partie dans le champ de fonctionnement du Programme.

On entend par dysfonctionnement technique tout problème inhérent au fonctionnement et du système de traitement de l'information du Programme. Dans tous les cas où le Casino estimerait, sur la base de nombreux éléments concordants, que des avantages du Programme seraient indûment octroyés, notamment du fait d'un dysfonctionnement technique, ces avantages seront annulés par le Casino dans sa totalité sans que le Titulaire ne puisse réclamer ou demander une quelconque compensation ou réparation. Le Casino ne pourra être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect, lié à un dysfonctionnement technique ou de toute suspension, temporaire ou définitive du fonctionnement du Programme.

8.2 - Suspension, modification ou arrêt du fonctionnement de la Carte et du Programme

Le Casino se réserve le droit, ce que le Titulaire de la Carte accepte, à tout moment, de modifier, suspendre ou interrompre, temporairement ou définitivement, le fonctionnement de la Carte ou modifier les conditions générales d'attribution ou d'utilisation de la Carte, sans que les Titulaires de la Carte ne puissent demander aucune compensation ou dédommagement. Le Casino en avertira le Titulaire dans les meilleurs délais, notamment au moyen des supports visés à l'article 6.

Le Casino se réserve le droit, ce que le Titulaire accepte, à tout moment de modifier en tout ou en partie le Programme ou la liste des avantages, de le suspendre ou de l'interrompre temporairement ou définitivement, sans que les Titulaires ne puissent demander aucune compensation ou dédommagement. Le Casino informera les Titulaires de cette modification dans les meilleurs délais au moyen des supports visés à l'article 6.

8-3 - Informatique et Liberté

Les informations demandées dans le cadre de la souscription à la Carte font l'objet d'un traitement informatique afin de permettre d'accéder aux avantages de la Carte et de recevoir des offres des sociétés du Groupe Lucien Barrière par tous moyens. Elles sont susceptibles d'être communiquées à des partenaires. Conformément à la loi Informatique et Libertés, le Titulaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant et peut s'opposer à la réception de messages de prospection. Pour toute demande, le Titulaire peut s'adresser à : Groupe Lucien Barrière, Direction Marketing, 35 bd des Capucines 75002 PARIS ou par email à webmaster@lucienbarriere.com ou au Casino qui a délivré la Carte, en fournissant un justificatif d'identité.

9 – TERRITORIALITE

Les conditions générales de la Carte sont valables pour chacun des Casinos Barrière sur le territoire Français.

10- DIFFEREND

En cas de litige entre le Titulaire de la Carte et l'un des Casinos Barrière ou de la société Groupe Lucien Barrière SAS, les parties s'engagent à rechercher en priorité un règlement amiable. Tout différend ou litige qui surviendrait dans le cadre des présentes qui ne serait pas résolu à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents.